



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, les onze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le treize novembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

Mme Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise qu'il s'agit du dernier conseil de l'année 2020, année d'élections municipales mais aussi une année de pandémie. Il espère qu'il ne s'agit que d'une parenthèse. La situation sanitaire évolue de manière moins positive que nous pouvions l'imaginer il y a quelques semaines. Il en appelle à la responsabilité de chacun car les mesures prises pèsent lourdement sur l'économie, la culture et la vie sociale en général. Il précise que le président de Quimperlé communauté Sébastien Miossec interviendra en cours de séance pour une présentation de la communauté d'agglomération à l'occasion de la remise du rapport annuel 2019.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DEL11.12.2020-069 : Mandatement du Centre De Gestion pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire.

La Commune est tenue d'assumer les coûts liés à la maladie, à l'incapacité, à l'invalidité, au décès et aux accidents imputables ou non au service, du personnel communal, soit en totalité, soit en partie.

Elle peut faire le choix d'être son propre assureur, ce qui peut peser lourdement sur ses finances. C'est pourquoi, la très grande majorité des communes souscrit une police d'assurances couvrant ces risques.

Pour garantir ces frais, la Commune est actuellement adhérente auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère (CDG29), d'un contrat d'assurance groupe. Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2021, le Centre de Gestion le remet en concurrence.

Le point de départ de la procédure oblige la Commune à confier, par délibération, le soin de déléguer au Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ce contrat collectif, regroupant plusieurs communes, permet habituellement d'obtenir des coûts moindres corrélés à des garanties plus étendues.

En tout état de cause, la Commune se garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Demande que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire présente cette question. Il explique l'intérêt pour la commune de s'assurer par un contrat groupe qui permet d'avoir de meilleures offres de la part des compagnies d'assurance.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-070 : Mise à disposition partielle de personnel entre l'EHPAD Les Genêts et la Commune de Bannalec afin de lutter contre les risques au travail

L'EHPAD « Les Genêts » propose depuis 2017 des séances de shiatsu aux agents de l'établissement afin de lutter contre les risques au travail (hors temps de travail).

Le shiatsu est une technique de massothérapie d'origine japonaise qui utilise le toucher pour ramener l'équilibre dans le corps et ainsi promouvoir la santé. Il se pratique sur une personne habillée de vêtements légers.

Un agent titulaire, exerçant des fonctions d'agent de service au sein de l'établissement et s'étant formé à cette pratique, intervient tous les 15 jours auprès des agents au sein même de l'EHPAD.

Suite au succès rencontré par cette démarche et après échanges lors de séances de CHSCT, la décision a été prise en 2018 de proposer également ce dispositif aux agents communaux.

L'ancienne convention de mise à disposition partielle étant arrivée à expiration cette année, il convient d'en rédiger une nouvelle pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 décembre 2020 pour cette mise à disposition partielle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention ci-jointe,

Autorise le Maire à la signer.

Monsieur le Maire présente cette question. Il rappelle que cela a été mis en place dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculosquelettiques pour les agents. Il salue la synergie entre les services de l'EHPAD et de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité



CONVENTION

de mise à disposition partielle de personnel

entre l'EHPAD « Les Genêts » et la Commune de BANNALEC

FICHE Valérie – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Intervention SHIATSU

entre

L'EHPAD « Les Genêts », 31, rue de Saint-Thurien 29380 BANNALEC représenté par Christophe LE ROUX, Président du CCAS, d'une part,

et

La Commune de BANNALEC, 1 place Charles De Gaulle 29380 BANNALEC représentée par Christophe LE ROUX, son Maire d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'EHPAD « Les Genêts » met à disposition de la Commune de BANNALEC, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions **d'intervenant SHIATSU afin de lutter contre les risques au travail** pour une durée de **1 an** à compter du **01^{er} janvier 2021**.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Commune de BANNALEC dans les conditions suivantes : **intervention dans les locaux de l'EHPAD pour le compte de la Commune les lundis, sur planning établi (sauf congés payés et RTT) de 9h00 à 16h30.**

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

L'EHPAD « Les Genêts », versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Commune de BANNALEC rembourse semestriellement à L'EHPAD « Les Genêts », le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition (TB + RI + charges).

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Commune de BANNALEC et transmis à L'EHPAD « Les Genêts », qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

L'EHPAD « Les Genêts » verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seul la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du CPF après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 1 mois.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à BANNALEC,

Le

Pour la Commune de BANNALEC,
Le Maire, Christophe LE ROUX :

Fait à BANNALEC,

Le

Pour L'EHPAD « Les Genêts »,
Le Président du CCAS, Christophe LE ROUX :



31 rue de Saint-Thorien
25300 BONNAILLÉC

02.98.39.98.00

www.ehpad-lesgenets.fr

FICHE DE POSTE

AGENT DE SERVICE

Mission principale :

Participe aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.

Participe aux missions d'entretien des locaux et des chambres des résidents.

S'occupe de distribuer le linge des résidents.

Activités	Compétences mobilisées	
<ul style="list-style-type: none">Assister à la production de préparations culinaires : préparation des plateaux-repas.Préparer la salle de restaurant : mise du couvert et nettoyage.Accueil et service des résidents.Distribuer et servir les repas.Faire la vaisselle.Entretenir les locaux et le matériel.Entretenir les chambres des résidents.Veiller à la sécurité et au confort des résidents.Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre de l'ensemble de l'établissement (chambres des résidents, salle du personnel, vestiaires et laverie...)Respecter les normes d'hygiène et de sécurité de façon stricte.Etre astreint de porter une tenue réglementaire.Assurer le suivi du stock des produits d'entretien utilisés.Veiller à la mise sous clefs des produits dangereux et lessiviels.Assurer la distribution du linge.Faire les lits pour lesquels les aides-soignantes n'interviennent pas.Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au développement du projet d'établissement.Participer aux actions de formation.Pratiquer des séances de SHIATSU dans le cadre du bien-être au travail des agents et auprès des résidents <p>Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public.</p>	<p>Compétences professionnelles</p> <p>Connaissance des droits et obligations des fonctionnaires. Connaissance de la réglementation et des bonnes pratiques liées à l'activité professionnelle. Connaître les règles d'hygiène, de sécurité alimentaire, les techniques de nettoyage propres aux collectivités et des notions d'éducation nutritionnelle. Maîtriser le plan de nettoyage & de désinfection. Notions sur les techniques culinaires de base, les denrées alimentaires & les risques professionnels de la restauration collective. Avoir un sens organisationnel, de bonnes pratiques de manutention & de l'intérêt pour le travail en équipe. Tenir compte des remarques de son responsable. Goût pour les relations avec les personnes âgées, respect de ceux-ci. Echanger avec les autres agents de restauration afin d'optimiser l'exécution des tâches confiées.</p> <p>Compétences techniques</p> <p>Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire/ les règles d'éducation nutritionnelle/le plan de nettoyage et de désinfection. Aider à la réalisation des techniques culinaires de base dans le respect des règles d'hygiène. Repérer les dysfonctionnements et les signaler au responsable. Etre capable de maintenir un état permanent de propreté, en utilisant les techniques de nettoyage adéquates et en définissant les priorités. Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire.</p>	
Qualifications requises	Qualités relationnelles	
BEP carrière sanitaire et sociale/BEPA service aux personnes/CAP employé technique de collectivité	Discrétion Autonomie Soucieux de la qualité du service rendu	Respect des règles sécuritaires Polyvalence Disponibilité
Caractéristiques particulières	Relations du poste	
Ne doit en aucun cas effectuer des tâches ne relevant pas strictement de sa compétence (prescription de transport, signature, aide aux soins infirmiers, brancardage...)	Résidents et leurs familles, agents de l'EHPAD, fournisseurs, entreprises, tuteurs, trésorerie, mairie ...	
Doit mesurer précisément les conséquences de l'ensemble de ses actes professionnels, ceux-ci pouvant entraîner des erreurs parfois graves, voire vitales.	Situation statutaire du poste - Temps de travail	
Situation dans l'organigramme	Fillière : technique Cat mini : C Cat maxi : C Cadre d'emploi des adjoints administratifs TC / TP/ TNC	
Sous l'autorité de l'Adjointe de Direction.		

DEL11.12.2020-071 : Adoption des tarifs communaux 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

ENFANCE, JEUNESSE

Pass'Sports et Tickets sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Animation sportive matin	2,30
Animation sportive après-midi	3,30
Animation sportive à partir du 2ème enfant	2,30
Activités manuelles matin	2,30
Activités manuelles après-midi	3,30
Activités manuelles à partir du 2ème enfant	2,30
Activités nautiques, équitation, parc de loisirs, patinoire, zoo, bowling, accrobranche	10
Grand jeux	5,60
Piscines Aquapaq	5,50
Activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)	5
Séjour, stage théâtre	10 / jour
Ecole municipale des Sports (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	50
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)	25
Jardin des sports (vacances scolaires), la séance de 1h	2,50
Espaces jeunes (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2021
Adhésion annuelle	15
Concert, accrobranche, karting, bowling, patinoire, parc de loisirs	10
Mini stage de danse, laser blade	10
Piscines Aquapaq	5,50
Séjour (délibération du 30/06/2017)	Selon QF

CULTURE

Médiathèque (délib du 17/06/2016)	Tarifs TTC 2021
Livres, revues, CD et DVD	
Abonnement adulte (au 01/07/2016)	10
Abonnement demandeur d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et AAH	GRATUIT
Abonnement - de 25 ans, étudiant	GRATUIT
Abonnement temporaire vacancier (par personne)	5
PENALITE de retard si non restitution 8 J, après 1er Rappel	5
Manifestations culturelles : concerts, spectacles, théâtre...	
- Spectacle jeunes publics	2
- Spectacles tous publics	
	*Catégorie 1
	3

*Catégorie 2	5
*Catégorie 3	8

LOCATIONS

Rando gîte (délib du 15/12/2017)	Tarifs TTC 2021
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09	20
Nuitée semaine	15
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09	250
Nuitée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	16,5
Nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04	230
Hébergement du cheval	5
Caution	300
Arrhes	25% du séjour

* Fourniture des draps et taies comprise dans ces tarifs

Gîte communal : tarif location semaine (délib du 05/02/2020)	TARIFS TTC 2021
15 % de réduction sur séjour semaine groupe (6 nuits) pour location totale du gîte	
Période basse soit	1 045,50 €
Période haute soit	1 150,05 €
10 % de réduction sur séjour semaine individuel (6 nuits)	
Période basse soit	83,70 €
Période haute soit	90,00 €

Salles communales

Les associations bannalécoises disposent des salles (Jean Moulin, St Jacques et Ti Laouen, **Auguste Salaün**) gratuitement du lundi au vendredi et une 1 fois/an le week-end. Dans les autres cas, les tarifs suivants s'appliquent :

Salle municipale Jean Moulin (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Caution	300
Réunion uniquement (sans buvette)	45
Manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle, expo,...)	70
Manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,...)	140
Manifestation avec buvette et entrée payante (fest-noz, concert,...)	220
Manifestation Trocs	85
Occupation par une personne morale (association, société,...) ou un particulier utilisant la salle régulièrement (gym, yoga, danse, broderie, théâtre,...)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
Salle multifonction de St Jacques (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2021

Caution		200
La journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)		110
Les deux jours		200
Les trois jours		270
La réunion		35
La manifestation (spectacle, exposition, etc...)		55
La réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas		110
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure		220/an 110/heure sup
<u>Formation</u> :	La journée	110
	La ½ journée	65

Salle Ti Laouen (délib du 18/12/2015) et salle A Salaun (salle 100 places uniquement)

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs 2021		
			Salle 50 places CHARB	Salle 100 places S.VEIL ou AUG. SALAUN	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite	Gratuité		
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation		52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	220 €	250 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'association	Payant (tarif à l'année)	220 € pour 1 séance hebdomadaire	220 € pour 1 séance hebdomadaire	330 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40 €	54 €	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115 €
	Manifestation à caractère politique	Gratuité possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 €	88 €	115 €
Autre organisme	Manifestation, formation	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €

Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité	Gratuité
	Spectacle scolaire		Gratuité

Salle TI LAOUE Autre organisme			CHARB	S. VEIL	
	Réunion	Payant	45	60	
	Réunion / Formation ½ journée	Payant	50	65	
	Réunion / Formation journée	Payant	90	120	

Caution due pour chaque prêt ou location	300 €
--	-------

**Les associations sont considérées comme locales quand :*

- L'adresse du siège social est à Bannalec
- Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec
- Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.

Bureaux TOUPIN (délib du 11/12/2020)	Tarifs TTC 2021
Location pour activité à but lucratif, la ½ journée	50

Salle du conseil municipal (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Formation, réunion	110 / journée

Salle d'Arts Martiaux (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021
Occupation par une association à but lucratif ou un particulier pour une séance hebdomadaire d'une heure	220/an 110 l'heure supp

Salles ancienne Mairie et immeuble 3 rue de la Paix (délib du 20/12/2013)	Tarifs TTC 2021	
Un cours hebdomadaire	115	
Deux cours hebdomadaire	200	
Un cours mensuel	37	
Une réunion	33	
Ancienne mairie « location pour activité à but lucratif » : manifestation type réunion, conférence, AG	½ journée Journée	32 52

Location de la scène mobile (délib du 20/06/2013)	Tarifs TTC 2021
--	------------------------

Pour un jour de semaine	500
Pour un samedi ou un dimanche	800
Pour un week-end	1000
Location de terrain (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2021
Occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
Prairies	70
Location du mini bus (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Le kilomètre	0,35

FUNERARIUM, CONCESSIONS AU CIMETIERE

Taxes funéraires (délib du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt et l'enlèvement du cercueil et le séjour	25,5
Caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà du 30ème jour	7,5
Intervention sur caveau	45,5
Creusement et comblement de fosse	162
Inhumation simple	45,5
Exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	162

Chambre funéraire (délibération du 18/12/2015)	Tarifs TTC 2021
Forfait 2 jours	233
Par jour supplémentaire	76
Vacation funéraire	22,5

Concession au cimetière (délib du 20/11/2008)	Tarifs TTC 2021
Concession temporaire de 15 ans (le m ²)	66
Concession temporaire de 30 ans (le m ²)	147
Concession temporaire de 50 ans (le m ²)	384

Columbarium (délib du 23/09/2009)	Tarifs TTC 2021
Concession de 15 ans	450
Concession de 30 ans	690

AUTRES TARIFS

Travaux en régie (délib du 05/02/2020)	Tarifs TTC 2021
HEURE de main d'œuvre effectuée par le personnel communal	33,66
HEURE de tractopelle	63,41

Droit de place (délib du 05/12/2014)	Tarifs TTC 2021
Le mètre linéaire	1,20
Terrasse le m ² / jour (du 1/01 au 31/12)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	Tarifs TTC 2021
Camion de 5 m ³	60

Chapiteau(x) pour les associations ayant cotisé à l'achat (délib du 13/12/2019)	Tarifs TTC 2021
<ul style="list-style-type: none">- 1^{er} montage du chapiteau de 12 à 24 mètres- Montage 1x12 mètres- Montage 2x12 mètres- Montage 3x12 mètres- Montage 4x12 mètres	Gratuit 80 € 120 € 180 € 220 €
<p>Le montage de chapiteau(x) nécessite la présence de 6 bénévoles de l'association pour aider les 2 agents du service technique. Si le nombre de bénévoles n'est pas requis, il sera facturé à l'association les heures du personnel communal technique complémentaire remplaçant le(s) bénévole(s). Le tarif appliqué sera « l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal »</p>	33,66 €

Monsieur le Maire présente cette question. Il indique qu'il n'y a pas ou peu d'augmentation. Il propose de mener une réflexion courant de l'année 2021 au sujet de ces tarifs. Il y aura un vote en début d'année pour les travaux en régie en fonction des tarifs votés par le SIVOM.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-072 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente cette question nécessaire pour pouvoir continuer d'investir avant le vote du budget de l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2021

1-BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 813,92	26 953,48
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	90 796,20	22 699,05
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	416 736,25	104 184,06
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 497 101,37	624 275,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	3 112 447,74	778 111,94

2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	5 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	32 000,00	8 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	52 000,00	13 000,00

3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00	38 750,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	155 000,00	38 750,00

4- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	26 447,40	6 611,85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	31 447,40	7 861,85

DEL11.12.2020-073 : Budget général - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général et les budgets EAU et ASSAINISSEMENT

Plusieurs états de demande d'admission en non-valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, ainsi que des sommes antérieures au 01/01/2019 non recouvrées sur les budgets annexes eau et assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2020,

- La somme de 5 609,39 € provenant de :
 - Budget général 1 113,45 €
 - Budget Eau Assainissement 4 495,94 €

Monsieur le Maire présente cette question. Il rappelle que les sommes concernant les budgets eau et assainissement qui sont transférés à Quimperlé communauté seront remboursées par la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-074 : Budget Général – Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 27 novembre 2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 496,44 €

Chapitre 23 : +496,44 €

Art 2313 opération 198 réseau de chaleur : +496,44 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

Valide la modification.

Monsieur le Maire présente cette question et indique qu'il s'agit d'une régularisation comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-075 : Extension de l'éclairage public et rénovation mâts et lanternes – parking de la médiathèque

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public et de la rénovation des mâts et lanternes sur le parking de la médiathèque, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Bannalec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des énergies polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses est la suivante :

Extension éclairage public	12 322,00 €HT
Rénovation mât + lanterne	10 070,00 €HT
TOTAL	22 392,00 €HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 4 500,00 €
- ⇒ Financement de la Commune :
 - Extension éclairage public : 10 822,00 €
 - Rénovation mât + lanterne : 7 070,00 €
 - Total : 17 892,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux : extension de l'éclairage public et rénovation mâts et lanternes – parking de la médiathèque ;

Accepte le plan de financement détaillé plus haut et le versement de la participation communale estimée à 17 892,00 €

Autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEF en vue de la réalisation de ces travaux ainsi que ses éventuels avenants.

Mme. Marie-José Toullec présente cette question elle précise qu'il s'agira du même modèle que celui de la route d'accès.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-076 : Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste à la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2212-2 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux principes retenus lors des échanges préalables au transfert de compétence pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie situés en communes rétro-littorales, les communes concernées confient à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance de ces hydrants. Pour information, en zone littorale, un marché spécifique est conclu entre la commune et le délégataire du service public d'eau potable

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. La facturation est lissée annuellement.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des eaux de Quimperlé communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les principes énoncés ci-dessus ;

Autorise le maire à signer la convention afférente avec Quimperlé Communauté.

Monsieur le Maire présente cette question. Il explique que les deux compétences bien que l'une dépendant de Quimperlé communauté et l'autre de la Commune sont intimement liées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-077 : Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ainsi que les articles R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme) ;

Considérant que Quimperlé communauté porte le service commun ADS (autorisation droit des sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et que, dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis et qu'en outre, en juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, en amont des obligations légales ;

Considérant qu'afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes ;

Considérant que des tests concluants ont été réalisés et que les agents en charge de l'urbanisme au sein des mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

Il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Communes de ces saisies informatiques. Après une phase de test de 6 mois, et au plus tard le 1^{er} novembre 2021, il est prévu que la plateforme soit ouverte aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD). En vu de cette ouverture, les conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé communauté). Ces CGU qui figurent en annexe de la présente délibération précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids

maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc. ...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe à la présente délibération ;

Valide la phase de test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Madame Marie-France Le Coz présente cette question.

A une question de Monsieur Roger Carnot, Monsieur le Maire réponds cela ne change rien pour les professionnels. L'accompagnement par les services de la commune continuera en particulier pour les individuels.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-078 : Subvention à l'école Jean-Guéhenno de Quimperlé pour les enfants bannalécois inscrits en unité localisé pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Quimperlé a inscrit à l'école Jean Guéhenno 22 enfants en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021 dont 3 enfants de Bannalec. La directrice de l'école Jean Guéhenno, Madame FOUQUET, a sollicité l'ensemble des Communes dont les enfants sont inscrits en classe ULIS pour compléter le financement afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 45 € par enfant bannalécois inscrit en classe ULIS de l'école Jean-Guéhenno de Quimperlé. La subvention sera versée à l'association Amicale Foyer Laïque 7, rue Thiers 29300 Quimperlé.

Monsieur Jérôme Lemaire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-079 : Nouvelle médiathèque – Demande de subvention au titre des coûts liés à l’extension des horaires d’ouverture

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Bannalec construit une nouvelle médiathèque rayonnante de type troisième lieu, intégrée au réseau intercommunal de Quimperlé Communauté.

La nouvelle médiathèque dans le cadre du plan de lecture publique souhaite renforcer son attractivité et s’affirmer comme un lieu de détente et de rencontres qui privilégie la culture pour tous.

C’est dans ce contexte que la collectivité a le projet de faire passer le temps d’ouverture de la nouvelle médiathèque de 19h50 à 25h afin de répondre aux objectifs suivants :

- Etendre la fréquentation en proposant une nocturne les mardis soirs aux actifs et à leurs enfants
- Proposer des horaires plus homogènes qui seront « faciles à retenir »
- Favoriser la fréquentation des jeunes adultes (20-28 ans) en proposant une nocturne les vendredis soirs
- Proposer une ouverture les dimanches matin.

Le temps de travail de l’équipe de la médiathèque sera augmenté de 5h30 hebdomadaire afin d’accueillir dans de bonnes conditions les Bannalécois et de gérer l’augmentation prévisible de la fréquentation. Cette disposition rendra possible le maintien en l’état de l’accueil des groupes (classes, multi accueil, service périscolaire, ALSH...), limitera l’éclatement des plannings individuels des salariées, et permettra un temps de travail le jeudi en équipe.

Ce projet est susceptible d’être subventionné par L’Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation étendu aux projets d’extensions horaires des bibliothèques. Le taux d’aide sera déterminé par le Préfet sur la base de la qualité et de l’ambition du projet et ce, sur une durée pouvant aller jusqu’à 5 années consécutives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve et sollicite la demande de subvention auprès de l’Etat (DRAC Bretagne) dans le cadre des frais générés par le projet d’extension des horaires d’ouverture.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Guy Doeuff. Il remercie la communauté pour son action. Il rappelle que la médiathèque va devenir un tiers lieu. Il indique que ce sera l’occasion d’intégrer des bénévoles utiles notamment pour l’ouverture dominicale.

Monsieur le Maire insiste sur l’ambition de la Commune pour ce lieu.

Délibération adoptée à l’unanimité

DEL11.12.2020-080 : Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche pour l'année 2021

Vu le Code du travail et notamment ses dispositions imposant que le travail dérogatoire des salariés le dimanche soit fondé sur le principe de l'accord écrit et que les contreparties accordées soient une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur ;

Vu que la loi pose les principes et les procédures suivants :

- Il revient de prendre, avant le 31 décembre de l'année 2020, pour l'année 2021, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Cet arrêté doit préciser les mesures de compensations pour les salariés.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale de rattachement.

Considérant l'impact des mesures prises en vue de la lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus Covid-19 sur certains types de commerce et notamment le commerce de détail ;

Considérant que l'on entend par commerce de détail les établissements commerciaux de vente de de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale tout entière ;

Considérant la démarche lancée au niveau intercommunal en vue de soutenir l'ouverture des commerces un certain nombre de dimanches de l'année 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2021 : l'ouverture des magasins de détail les dimanches 17, 24, 31 janvier et 7, 14 février, 23 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente cette question et insiste sur les impacts de la pandémie sur le commerce.

Mme Odile Le Cann demande s'il est possible de s'assurer du respect du code du travail.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une possibilité offerte dans un cadre exceptionnel et que les organisations syndicales sont averties et consultées.

Mme. Le Coz indique que l'union commerciale se réunit mercredi à ce sujet. L'UCAB se félicite du fait que plus de Bannalécois fréquentent leur commerces et l'union reçoit de nouvelles adhésions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-081 : Opposition du conseil municipal au déclin de la présence postale à Bannalec

Le maire informe l'assemblée délibérante de la récente visite du directeur d'établissement de La Poste (secteur de Rosporden) à sa permanence. Il l'a en effet reçu le 5 décembre 2020. Ce dernier lui a communiqué une décision de diminution des horaires du bureau de poste de Bannalec à laquelle il s'est fermement opposé.

Le bureau de Poste de Bannalec serait désormais fermé toute la journée les lundi et jeudi. La réouverture le mercredi après-midi, n'est que le retour à la situation d'il y a seulement quelques années. Elle ne compense en rien cette nouvelle perte.

Dans une commune qui dépasse largement les 5 000 habitants et qui connaît une croissance démographique sensible depuis plusieurs années, La Poste a décidé de réduire à nouveau le service qu'elle rend aux usagers.

Considérant qu'il est du devoir de l'instance chargée de délibérer des affaires de la Commune d'exprimer son opinion face à cette évolution ;

Vu l'importance conservée par le courrier postal et ce notamment pour les informations les plus importantes de la vie ;

Vu le développement de la circulation des colis auquel il serait incompréhensible que La Poste ne prenne pas sa juste part ;

Vu que la mission d'accessibilité bancaire n'a été reconnue qu'à la seule banque postale et qu'elle a ainsi l'obligation d' « ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer gratuitement sur ce livret les dépôts et retraits à partir d'1.5 € et également les virements et prélèvements sur certaines opérations : prestations sociales, EDF, etc ...

Considérant qu'il est inopportun de réduire ainsi la présence des services publics en zone périurbaine dans un contexte où les enjeux de l'aménagement du territoire apparaissent avec une acuité nouvelle depuis les mouvements sociaux des dernières années ;

Considérant que les usagers les plus âgés, ceux qui sont financièrement les plus fragiles et donc les moins mobiles seront doublement pénalisés par ce changement ;

Considérant que les diminutions successives de l'accessibilité des services postaux peuvent légitimement faire craindre d'autres dégradations dans les années qui viennent ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'oppose à la diminution des horaires du bureau de Poste de Bannalec ;

Forme le vœu que la direction de La Poste à qui cette délibération sera transmise prendra la mesure de l'importance de la continuité des services publics dont elle a la charge et qu'elle reviendra sur sa décision.

Monsieur le Maire présente cette question. Il se dit surpris de cette décision alors que des mouvements sociaux récents ont rappelé la nécessaire présence des services publics dans les territoires.

Le président de Quimperlé communauté indique que Riec-sur-Bélon est la plus petite commune du territoire où un bureau de poste soit présent et qu'elle a connu cette réduction il y a un an. Le Maire insiste sur l'importance de ce service pour les personnes âgées et pour les plus démunis notamment en matière bancaire.

M. Doeuff souligne la contradiction entre l'attitude de ce service public national et les discours gouvernementaux au moment de la révolte des gilets jaunes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL11.12.2020-082 : Présentation du rapport d'activité de Quimperlé communauté pour l'année 2019

Selon les dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport d'activité de Quimperlé communauté pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente cette question. M. Sébastien MIOSSEC, président de Quimperlé communauté est invité à présenter la communauté d'agglomération aux membres du conseil municipal. En propos liminaire il rappelle son attachement personnel à Bannalec où il a passé ses années de collègue.

Anne-Laure RIGNAULT se félicite de la fluidité des échanges entre les Communes et la communauté

M. Doeuff ayant connu ailleurs des situations différentes trouve remarquable ce climat de confiance.

M. Le Président dit qu'une habitude de travail a été construite mais rappelle que tout ceci est fragile d'où l'intérêt du pacte de gouvernance.

M. Carnot l'interroge sur l'impact de la pandémie sur le budget de Quimperlé communauté.

M. Miossec donne l'exemple des piscines : 400 000 € de déficit en année normale. A cela s'ajoute en 2020 450 000 € de recettes perdues. De plus, à la différence des communes, il y a un impact sur la fiscalité communautaire notamment avec l'évolution à la baisse de la TVA au niveau national. Il devrait aussi y avoir un impact important sur les recettes liées à l'activité des entreprises (CVAE). L'augmentation des impôts est un levier mais des choix s'imposeront.

M. Lemaire souhaite qu'il y ait plus d'échanges en matière scolaire et particulièrement en matière de restauration scolaire.

Le président se félicite que les élus du territoire souhaitent se voir y compris sur des compétences non communautaires. QC intervient en matière scolaire au niveau piscines, environnement. Dans l'exécutif de QC, Danièle Kha a la charge du projet alimentaire de territoire.

Mme. Le Cann demande s'il y a une ambition sur le bio.

M. Le Président rappelle que les outils sont municipaux et que les ambitions de la communauté seront celles des communes.

M. Le Maire indique que le fait que Quimperlé communauté soit vraiment le lieu d'un partage entre communes est quelque chose qu'il perçoit mieux depuis qu'il est vice-président.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire termine sur un souhait que l'équipe municipale installée cette année continue à travailler pour Bannalec reste un territoire solidaire dynamique et attractif. Il annonce que la procédure budgétaire en cours aboutira sur des choix et des arbitrages à réaliser en début d'année 2021.